



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**04 FEVRIER 2019**

***ORDRE DU JOUR***

***En préambule Madame PRIEUR présentera  
le bilan 2018 de l'activité du CCAS***

## **1. RAPPORT CLECT DU 22 JANVIER 2019**

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2019 dernier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'évaluation relatif à la correction d'une erreur matérielle sur le montant des charges transférées en voirie pour la commune d'Authie.



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----

## **COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE**

-----

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019. N°XX/2019**

-----

Nombre de conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.
En exercice : 26	
Présents :	<u>Présents :</u>
Votants :	<u>Absents :</u>
Date de convocation :	<u>Secrétaire de séance :</u>
28/01/2019	
Date d'affichage de la délibération :	
06/02/2019	
Vote :	
Abstention :	
Contre :	
Pour :	

**Objet : CESSION 120 ROUTE D'HARCOURT**

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au Conseil Municipal d'analyser le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant le transfert de charges relatif à la correction d'une erreur matérielle sur le montant des charges transférées en voirie pour la commune d'Authie.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le rapport n°1 – 2019 – TRANSFERT DE CHARGES SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 – CORRECTION ERREUR MATERIELLE SUR LE MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES EN VOIRIE POUR LA COMMUNE D'AUTHIE.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Marc LECERF.

## **2. AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer une avance de subvention au profit du CCAS à hauteur de 40 000 €..



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----

## **COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE**

-----

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019. N°XX/2019**

-----

Nombre de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents :  
Votants :  
Date de convocation :  
28/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Date d'affichage  
de la délibération :  
06/02/2019

Absents :

Secrétaire de séance :

Vote :  
Abstention :  
Contre :  
Pour :

<b>Objet : AVANCE DE SUBVENTION AU PROFIT DU CCAS</b>
---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le CCAS sollicite une avance de subvention d'un montant de 40 000 € afin de pouvoir faire face aux dépenses du début d'année avant le vote du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de verser une avance de subvention de 40 000 € au CCAS.

**PRECISE** que cette avance sera reprise dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

Marc LECERF.

**3. PLAINE NORMANDE – AVENANT A LA GARANTIE D'EMPRUNT**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant à la garantie d'emprunt demandé par la Plaine Normande.



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----

## **COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE**

-----

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019. N°XX/2019**

-----

Nombre de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents :  
Votants :  
Date de convocation :  
28/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Date d'affichage  
de la délibération :  
06/02/2019

Absents :

Secrétaire de séance :

Vote :  
Abstention :  
Contre :  
Pour :

<b>Objet : PLAINE NORMANDE – AVENANT A LA GARANTIE D'EMPRUNT</b>
--

Monsieur le Maire indique que la Société Anonyme d'Habitation à Loyers modérés de la PLAINE NORMANDE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Fleury sur Orne, ci-après dénommé le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code civil ;

#### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des

intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

Marc LECERF.



#### **4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Suite au CHSCT du 30 novembre 2018 et au CTP du 30 novembre 2018 qui ont tous deux rendus un avis favorable, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du règlement du personnel communal.



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----

## **COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE**

-----

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019. N°XX/2019**

-----

Nombre de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents :  
Votants :  
Date de convocation :  
28/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Date d'affichage  
de la délibération :  
06/02/2019

Absents :

Secrétaire de séance :

Vote :  
Abstention :  
Contre :  
Pour :

<b>Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR</b>
--

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune et le CCAS de se doter d'un document commun s'appliquant à l'ensemble du personnel,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur adopté en 2006,

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires qui porte sur l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail
- d'hygiène et de sécurité
- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel
- de discipline
- de mise en œuvre du règlement

Vu les avis du Comité Technique du 30 novembre 2018,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter le règlement intérieur pour le personnel de la commune et du CCAS de Fleury sur Orne dont le texte est joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur pour le personnel de la commune et du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire de la mise en place de celui-ci.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

Marc LECERF.

## **5. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2019**

Suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de plan de formation 2019.



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----

**COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE**  
-----

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019.  
N°XX/2019**  
-----

Nombre de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents :  
Votants :  
Date de convocation :  
28/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Date d'affichage  
de la délibération :  
06/02/2019

Absents :

Secrétaire de séance :

Vote :  
Abstention :  
Contre :  
Pour :

**Objet : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2019**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du CT en date du 28 janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter de la présente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Formations par service et par nature</b>	<b>Nombre de jours</b>
<b>administratif</b>	<b>44.5</b>
intégration	5
perfectionnement	4
professionnalisation au 1er emploi	9
professionnalisation tout au long de la carrière	26.5
<b>projet jeunes</b>	<b>5</b>
intégration	5
<b>centre socioculturel</b>	<b>123</b>
préparation aux concours et examens	16
professionnalisation tout au long de la carrière	107

<b>culture</b>	<b>9</b>
professionnalisation au 1er emploi	2
professionnalisation tout au long de la carrière	7
<b>écoles</b>	<b>84</b>
intégration	10
perfectionnement	9
professionnalisation au 1er emploi	18
professionnalisation tout au long de la carrière	47
<b>espace musical</b>	<b>8</b>
professionnalisation tout au long de la carrière	8
<b>restaurant scolaire</b>	<b>4</b>
perfectionnement	2
professionnalisation tout au long de la carrière	2
<b>techniques</b>	<b>8</b>
professionnalisation au 1er emploi	3
professionnalisation tout au long de la carrière	5
<b>EPN</b>	<b>19</b>
professionnalisation au 1er emploi	3
préparation aux concours et examens	16
<b>Total général</b>	<b>304.5</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de formation des agents pour l'année 2019.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

Marc LECERF.

## **6. VOIE VERTE - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention de transfert de gestion, d'exploitation et d'entretien proposé par le Conseil Départemental du Calvados.

Cette convention a pour objet de préciser le partage de responsabilités entre le Département et la Commune liées à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aménagement de limitation d'accès du chemin du Bac d'Athis.



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----

## **COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE**

-----

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019. N°XX/2019**

-----

Nombre de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents :  
Votants :  
Date de convocation :  
28/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Date d'affichage  
de la délibération :  
06/02/2019

Absents :

Secrétaire de séance :

Vote :  
Abstention :  
Contre :  
Pour :

<b>Objet : VOIE VERTE - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>
---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Calvados propose de signer une convention de transfert de gestion, d'exploitation et d'entretien relative à la circulation sur le chemin rural n°31 dit Chemin du Bac d'Athis.

Il précise que cette convention permettra au Conseil Départemental de réaliser sur une partie du domaine public communal un aménagement de limitation d'accès.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence son représentant à signer ladite convention de transfert de gestion, d'exploitation et d'entretien.

**PREND ACTE** qu'une fois cet aménagement réalisé, il sera remis à la commune qui en assurera ensuite l'entretien.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Marc LECERF



## **7. CONTRAT DE TERRITOIRE – SIGNATURE DE L’AVENANT N°3**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature d’un avenant n° 3 au Contrat de Territoire conclu entre la Communauté Urbaine et le Conseil Départemental du Calvados.

Cet avenant permettra au Conseil Départemental d’instruire les demandes de subventions au fil de l’eau, dans la limite de l’enveloppe disponible et des règles d’attribution des subventions. Suite à l’avenant 3 il ne sera donc plus nécessaire de signer des avenants par l’ensemble des maîtres d’ouvrage.



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----

## **COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE**

-----

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019. N°XX/2019**

-----

Nombre de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents :  
Votants :  
Date de convocation :  
28/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Date d'affichage  
de la délibération :  
06/02/2019

Absents :

Secrétaire de séance :

Vote :  
Abstention :  
Contre :  
Pour :

<b>Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3</b>
---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la signature de l'avenant n°3 au Contrat de Territoire conclu entre la Communauté Urbaine Caen la Mer, les communes qui la compose et le Conseil Départemental du Calvados.

Monsieur le Maire précise que cet avenant permettra au Conseil Départemental d'instruire les demandes de subventions au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe disponible et des règles d'attribution des subventions. Suite à l'avenant 3 il ne sera donc plus nécessaire de signer des avenants par l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou en son absence, son représentant, de signer l'avenant n°3 au Contrat de Territoire conclu entre la Communauté Urbaine Caen la Mer, les communes qui la compose et le Conseil Départemental

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

Marc LECERF.

**8. CONVENTION DE GESTION D'UN GÎTE D'HIBERNATION DES  
CHAUVES-SOURIS AVEC LE GROUPE MAMMALOGIQUE  
NORMAND**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention de gestion d'un gîte d'hibernation des chauves-souris (carrières de Fleury sur Orne) avec le groupe Mammalogique Normand



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----

## **COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE**

-----

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019. N°XX/2019**

-----

Nombre de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents :  
Votants :  
Date de convocation :  
28/01/2019

Date d'affichage  
de la délibération :  
06/02/2019

Vote :  
Abstention :  
Contre :  
Pour :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

<b>Objet : CONVENTION DE GESTION D'UN GÎTE D'HIBERNATION DES CHAUVES-SOURIS AVEC LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND</b>
---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet de convention de gestion d'un gîte d'hibernation des chauves-souris avec le groupe mammalogique Normand.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature d'une convention de gestion d'un gîte d'hibernation des chauves-souris avec le groupe mammalogique Normand.

Charge Monsieur le Maire ou, en son absence, son représentant, de signer ladite convention.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

Marc LECERF.